

Le CMG (Complément de libre choix du mode de garde) finance une partie des dépenses liées à la garde de mon enfant. Pour faire une demande, déclarer une embauche ou trouver un mode d'accueil... Rien de plus simple sur caf.fr !



Comment faire une demande de CMG ?

La demande de CMG doit se faire le mois de l'embauche d'un salarié ou du recours à une structure. Pour faire une demande, rendez-vous sur caf.fr, rubrique « Aides et démarches » puis « Mes démarches » et « Vie personnelle ».

Faites une demande de prestation en ligne



Naissance, adoption, recueil d'un enfant

- Prime à la naissance
- Prime à l'adoption
- Allocations familiales
- Allocation de soutien familial

1 Garde d'enfant

- Prestation partagée d'éducation de l'enfant

1 Complément de libre choix du mode de garde

Vous pouvez demander le complément de libre choix du mode de garde (Cmg) si vous faites garder vos enfants de moins de 6 ans :

- par une ou plusieurs personnes que vous employez vous-même (emploi direct)
 - si peut s'agir :
 - d'assistant maternel agréé gardant vos enfants à leur domicile ou au sein d'une maison d'assistant maternel (ilari)
 - de garde d'enfants à votre propre domicile
- si vous avez recours à une structure (entreprise ou association) telle que :
 - un service de garde d'enfants à domicile
 - une micro crèche
 - une crèche familiale employant des assistants maternels agréés
- en cumulant un emploi direct et une structure.

Bon à savoir : lorsque vous employez un salarié pour la garde de vos enfants de plus de 6 ans, vous n'avez pas droit au Cmg mais vous pouvez bénéficier de services simplifiés du centre Pajemploi, en remplissant votre demande de Cmg.

- Simuler
- Faire la demande
- En savoir plus

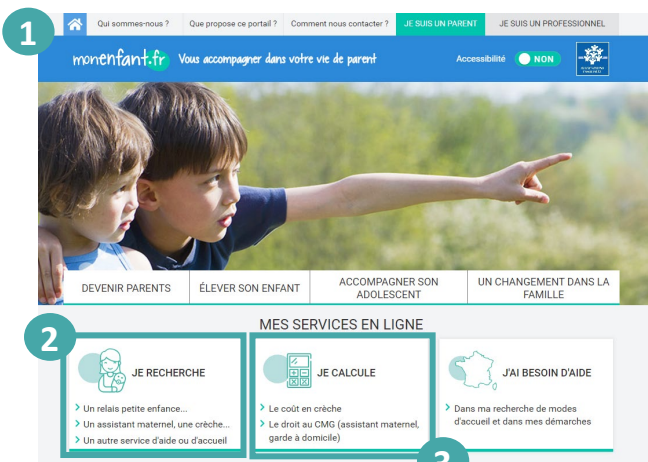
① Dans la thématique « Vie personnelle », je clique sur « **Garde d'enfant** » puis sur « **Complément de libre choix du mode de garde** ».

② Je clique ensuite sur le bouton « **Faire la demande** ».

À noter :

- **je change de mode de garde** : je dois refaire une demande de CMG pour déclarer ce changement ;
- **je change d'assistant maternel** : je mets à jour uniquement mon dossier sur Pajemploi ;
- **je garde 1 seul mode de garde sur 2** : je contacte ma Caf.

Comment trouver un mode de garde près de chez moi ?



① Pour trouver un mode de garde pour mon enfant près de chez moi, rendez-vous sur le site monenfant.fr.

② Je peux me géolocaliser pour trouver le mode de garde que je souhaite le plus près de chez moi :

- crèches,
- assistants maternels,
- accueil de loisirs...

③ Je peux également trouver des informations sur les tarifs ou les aides disponibles et un accompagnement dans ma vie de parent.



Comment déclarer l'embauche de mon assistant maternel ?

À la réception ma demande de CMG, la Caf déclare l'emploi de mon salarié à [l'Urssaf service pajemploi](#).

① Pour me connecter au site Pajemploi, j'utilise :

- l'identifiant reçu par courrier après avoir fait ma demande de CMG,
- mon mot de passe.

Sur Pajemploi, je peux suivre mon dossier et consulter les réponses à toutes [les questions](#) que je peux me poser en tant qu'employeur.

② Je peux ensuite déclarer chaque mois la rémunération de mon salarié (nombre d'heures et salaire net) sur le site [pajemploi.urssaf.fr](#).



À noter : l'Urssaf service pajemploi calcule les cotisations prises en charge par la Caf, me verse le CMG puis envoie son bulletin de salaire à mon salarié.

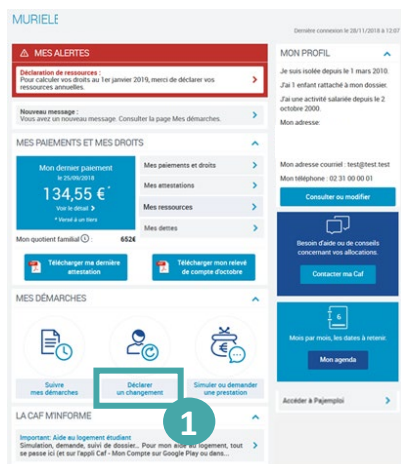
Comment faire si je choisis une structure pour mon enfant ?

Tous les mois, la Caf m'adresse une attestation par courrier que je dois faire remplir par la structure sauf si elle a signé une convention avec la Caf.

Dans ce cas, la communication entre la Caf et la structure se fait automatiquement. C'est à moi de me renseigner auprès de la structure et de lui demander de signer une convention avec la Caf.



Je pense à déclarer tout changement de situation familiale !



Ma situation familiale change (dans le cas d'une séparation par exemple) ?

Je pense à **modifier mon profil** dans l'Espace Mon Compte, rubrique « Déclarer un changement » ① ou sur l'application mobile.

À savoir :

- je reste l'employeur de l'assistant maternel ou de la garde à domicile. Je n'ai pas besoin de faire une nouvelle demande de CMG ;
- Je ne suis plus l'employeur de l'assistant maternel ou de la garde à domicile. Le nouvel employeur doit faire une nouvelle demande de CMG.